



TRADE FACILITATION ANVERS

RAPPORT

22.05.2019

CONVENOR	Robert Robbrecht (AGD&A – directeur régional) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka)
SECRÉTAIRE	Ilse Eelen (AGD&A – Service du directeur régional - Organisation & Support)
PRÉSENTS	<p>Ilse Eelen (AGD&A – Service du directeur régional - Organisation & Support) Bart Engels (AGD&A – Politique générale - Cellule stratégique) Tanja Peeters (AGD&A – Division Contrôle de 1^{re} ligne I) Dorothy Cardoen (AGD&A – Division Contrôle de 1^{re} ligne II) Stef Debeuf (AGD&A – Division Marketing) Simonne Van Aperen (AGD&A – Division Gestion de la déclaration) Tino Sap (AGD&A – Division Contrôle de 2^e ligne) Simonne Van Aperen (AGD&A – Division Gestion de la déclaration - ESD)</p> <p>Tineke Van de Voorde (Régie portuaire d'Anvers) Elke De Jonghe (Essenscia - Vopak) Bart Keersmaeckers (ASV – CMA-CGM) Jan Maes (ASV – Grimaldi) Jan Van Wesemael (Alfaport – Voka) Dimitri Serafimoff (CEB– Portmade) Kim Van De Perre (ASV/NAVES) Nancy Smout (ARGB – Katoen Natie) Peter Tilleman (AWDC) An Moons (ABAS- ARGB– DP World) Gitte Van Loy (ASV – Grimaldi) Danny Proost (VEA – Rhenus)</p>
EXCUSÉS	<p>Sabine De Schrijver (AGD&A – Division Contrôle de 2^e ligne) Erik Van Poucke (AGD&A – Division Contrôle de 1^{re} ligne I) Johan Smits (AGD&A – Division Gestion des risques) Robert Robbrecht (AGD&A – directeur régional) Sam Reynders (AGD&A – Division Contentieux) Goedele Boonen (AGD&A – Division Contentieux) Tim Liesenborghs (AGD&A – Équipe Recherche)</p> <p>Karen Wittcock (VEA – Remant Douane) Hilde Bruggeman (ASV/NAVES) Jef Hermans (VEA – Portmade) Frederic Keymeulen (TLV) Isabelle De Maegt (Febetra) Jessy Van Aert (Essenscia – Evonik) Kristin van Kesteren-Stefan (Régie portuaire d'Anvers) Annemie Peeters (Régie portuaire d'Anvers) Marc Wouters (Fédération pétrolière belge – Total) Olivier Schoenmaeckers (VEA/ CEB) Peter Verlinden (VEA – Remant) Richard Jansegers (ASV/NAVES) Roel Huys (ABAS – Tabaknatie) Tony Vanderheijden (ABAS – PSA Antwerp) Paul Hermans (Agoria – Atlas Copco)</p>

Point 1 à l'ordre du jour : Rapport de la réunion précédente (du 04.03.2019) et tableau de suivi

- PROCÉDURE FRUIT**

Encore à faire

Toutefois, une procédure distincte pour les inspections (phytosanitaires) sur la RG est actuellement à l'étude, par analogie avec la RD (comme au bureau de vérification 212).

Il reste encore quelques adaptations à apporter aux systèmes à cet effet. Une communication distincte sera faite à ce sujet en temps utile.

- **Arrivée des marchandises - documents T expirés**
Pas de nouvelles à propos du transit CODECO. L'arrivée at exit et le CCRM sont actuellement toujours prioritaires, comme toutes les adaptations dans le cadre du Brexit.
- **Note sur la procédure relative à la déclaration simplifiée + procédure marchandises en vrac**
Ce point fera l'objet d'un suivi ultérieur au sein du GT national Marchandises introduites. Les adaptations nécessaires dans les systèmes informatiques n'ont pas encore été mises en œuvre.
- **Discussions sur l'harmonisation des procédures de mesure du gaz AFSCA et AGDA**
J. Van Wesemael a examiné la question avec le GT Processus de contrôle. Au sein du GT, il a été décidé de rationaliser le processus de contrôle. Les partenaires privés seront également impliqués. Un certain nombre de SLA seront également conclus (par exemple, les délais).
- **Procédure d'urgence CCRM.**
I. Eelen répète une fois de plus que l'AGD&A ne prévoira pas de procédure d'urgence officielle. En principe, on se rabat simplement sur la situation telle que nous la connaissons aujourd'hui. Ce qu'il faut encore examiner, c'est comment et quand la communication aura lieu s'il y a des problèmes avec CCRM.
Pour l'instant, aucune nouvelle assemblée générale du CCRM n'est prévue.
- **Déviations de marchandises de l'AFSCA vers d'autres postes d'inspection.**
Encore à faire.
- **Modernisation des facilités de paiement**
J. Van Wesemael signale que cela a été porté à l'attention des services centraux à Bruxelles à plusieurs reprises par courrier électronique. Le Comité de pilotage du 24.0 attirera une fois de plus l'attention sur cette question. On doit d'abord encore examiner en interne au niveau de l'AGD&A-Méthodes de travail les possibilités offertes par le service Comptabilité (Mme Delestienne et M. Portman).
- **État de la situation concernant les conteneurs vides/conteneurs avec résidus**
I. Eelen annonce qu'elle n'a pas reçu d'autres plaintes à ce sujet et suppose donc qu'entre-temps l'apurement automatique se déroule sans problème. En ce qui concerne les conteneurs qui étaient ouverts et qui n'ont pas été automatiquement apurés au début de la nouvelle procédure, la période de validité serait expirée petit à petit dans tous les cas et ils auraient donc tous dû être apurés avec un numéro de dossier auprès des back offices.

En ce qui concerne le délai d'apurement automatique, les agents maritimes ont déjà dit qu'en principe, il n'y a pas de problème avec 60 jours, et comme tous les changements informatiques sont actuellement prioritaires pour le Brexit, il est resté à 60 jours pour le moment.

À la demande de H. Bruggeman, I. Eelen a demandé à B. Cieters si le délai ne peut pas déjà être ramené à 21 jours (on dispose en effet de 20 jours pour encore faire des adaptations au CUSCAR). Cependant, il n'y a pas encore de réponse en la matière (probablement encore dû à la priorité Brexit).

J. Maes a indiqué lors de la précédente réunion du GT Marchandises introduites que les listings intermédiaires n'arrivent toujours pas. I. Eelen en a parlé avec B. Cieters. Bart dit : « *le premier de chaque mois, les agents maritimes reçoivent une liste des envois pour lesquels aucun apurement n'a été reçu et le navire est déjà arrivé il y a entre 60 et 90 jours* » (...) J. Maes confirme à nouveau qu'ils ne reçoivent pas de listes (customs@grimaldi.be). Uniquement le rapport définitif après l'expiration du délai de validité. K. Van De Perre de MSC confirme que c'est également le cas chez eux.

B. Cieters demande ensuite : « *J'aimerais aussi savoir quand ils souhaitent recevoir le premier rapport d'information. Je peux faire ajuster la période si nécessaire, mais je ne ferai pas changer beaucoup plus en la matière. À terme, cette partie sera de toute façon remplacée par la nouvelle application AN, PN, TS* ».

J. Maes demande que les agents maritimes obtiennent les listings 20-40-60-80 comme convenu initialement.

NOUVEAU POINT D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Discussion à propos du rapportage intermédiaire avec B. Cieters (par ex. Grimaldi)	I. Eelen	ASAP
Discuter la fréquence du rapportage intermédiaire quant au non apurement DDT avec B. Cieters.	I.Eelen	ASAP

- **Proposition méthode de calcul du montant de référence pour la garantie**

S. Ramaen avait suggéré lors de la réunion précédente de proposer lors du prochain Comité de pilotage la tenue d'une réunion séparée sur ce sujet et, en particulier, l'application pratique de la nouvelle méthode de travail avec le Service Méthode de travail. Cette réunion aura lieu en juin. Cette question a également fait l'objet d'une brève discussion au sein du GT Processus de contrôle. (voir rapport du GT Processus de contrôle). Il est question d'une exonération générale pour les entreprises OEA.

Toutefois, les règles actuelles continueront de s'appliquer jusqu'en octobre 2019. La nouvelle circulaire ne s'appliquera qu'à compter de cette date.

T. Sap signale qu'une révision pourra être demandée dès que la nouvelle circulaire sera applicable. Dans la région d'Anvers, toutes les autorisations ont déjà été réévaluées.

- **Documents T2L**

Pour l'instant, aucun changement (majeur) n'est apporté aux systèmes informatiques. Les adaptations Brexit sont prioritaires. À court terme, il n'y aura donc pas d'apurement automatique de la DDT par le T2L.

I.Eelen note que, dans de nombreux cas, l'AGD&A ne reçoit les documents T2L (dans les dossiers) que beaucoup plus tard, ce qui donne à penser que les agents maritimes ne sont pas toujours au courant du fait qu'il y a un T2L lors de l'envoi de la DDT. L'apurement automatique de la DDT sur la base d'un « drapeau T2L » ne résoudra qu'une partie du problème ? K. Van De Perre le confirme.

D. Serafimoff demande une alternative car il est actuellement plus difficile de faire libérer des marchandises T2L que des marchandises non communautaires. De plus, il n'est pas possible de procéder par anticipation car les documents ne sont pas traités avant que les conteneurs ne soient présents sur le quai.

Voir aussi le point 9 à l'ordre du jour.

- **Délai d'exécution des contrôles**

Lors de la dernière réunion, il a été décidé de lancer un groupe de travail régional pour optimiser le processus de contrôle. Il a également été convenu d'attendre le lancement de VISGIP.

J. Van Wesemael rapporte que des initiatives sont également planifiées de manière centralisée par H. Van Cauwenberghe, d'abord en interne, puis en impliquant le secteur privé.

- **Autorisation d'expéditeur agréé – engagement**

Au cours de la réunion précédente, plus d'informations ont été fournies sur l'autorisation d'expéditeur agréé et sur l'engagement entre le titulaire de l'autorisation et l'exploitant du terminal que l'AGD&A demande.

Les services régionaux ont demandé aux services centraux à Bruxelles d'élaborer un modèle standard à cet effet. Les services Législation et Méthodes de travail sont d'accord sur ce point et poursuivent actuellement le développement du modèle.

Point 2 à l'ordre du jour : CCRM – état d'avancement

CCRM version 2.0 a été installée. On travaille d'arrache-pied sur les tests. Une réunion de suivi entre l'AGD&A et Nxtport est prévue pour la mi-juin. La date exacte n'est pas encore connue. K. Van De Perre dit que les tests ne fonctionnent toujours pas bien (assez). Ils ont encore des problèmes

avec le pavillon de transbordement en particulier. L'agent maritime l'envoie bien avec le CUSCAR pour que le message soit techniquement correct, mais on ne reçoit aucun message CCRM en retour. À la demande de J. Maes, D. Cardoen examinera également avec les services à Bruxelles si le pavillon de transbordement peut être utilisé pour apurer la DDT.

Point 3 à l'ordre du jour : VISIGIP – état d'avancement

Le 21 avril, les accords entre l'AGD&A et Nxtport concernant l'échange de données ont été signés. Les messages convenus sont transmis de l'AGD&A à Nxtport.

Lors de la dernière réunion du GT Marchandises introduites, il a été signalé que le moment d'enregistrement de l'arrivée sur le GIP n'apparaît pas. Selon I. Eelen, ce n'est pas exact. L'AGD&A enregistre bien la notification du chauffeur auprès du service de scan et ce message est déjà envoyé à Nxtport.

J. Van Wesemael annonce qu'une réunion sur le VISIGIP avec Nxtport et un certain nombre de développeurs est prévue le 23.05 pour voir quand l'application pourra être opérationnelle.

Point 4 à l'ordre du jour : Perception des accises en cas de déficits constatés

Lors des réunions précédentes, un point de vue différent sur la perception des accises en cas de déficits constatés a déjà été évoqué (c'est-à-dire soit le recouvrement intégral du déficit, soit seulement la partie excédant le pourcentage de perte autorisé).

Des recours administratifs ont été introduits à cet égard. Les auditions seront organisées dès que possible par le Service central des Recours administratifs à Bruxelles. Le Bureau cessera de contacter les garants jusqu'à ce que les recours administratifs aient été traités.

Point 5 à l'ordre du jour : EIDR à l'exportation – utilisation des déclarations de type A

En raison de la modification de la législation sur l'utilisation de l'EIDR pour l'exportation et la réexportation, à partir du 30.04, une déclaration de type A doit être déposée au lieu d'une déclaration de type Z. Pour ces déclarations, d'autres profils de risque s'appliquent, de sorte que les entreprises sont soudainement confrontées à davantage de sélections/contrôles. L'AGD&A a déjà reçu des « plaintes » à ce sujet de la part d'un certain nombre de sociétés d'OEA et les examine en interne en collaboration avec le Département Gestion des risques.

Point 6 à l'ordre du jour : Visa des certificats EUR1/ATR

P. Verlinden affirme qu'il y a une discussion sur l'endroit où ATR/EUR 1 doit être visé au cas où le certificat est mentionné sur le document, mais que la déclaration a déjà été confirmée pour l'exportation. L'AGD&A confirme à nouveau que dans de tels cas, le certificat peut effectivement être présenté au contrôle (équipe mobile). Il s'agissait probablement d'une erreur de la part d'un fonctionnaire. Si le certificat n'est pas mentionné sur la déclaration, vous devez contacter la succursale.

D. Cardoen souligne que, dans de très nombreux cas, un EUR1 sur papier est demandé alors que cela n'est en principe pas nécessaire, parce qu'on peut par exemple travailler avec des déclarations d'origine sur facture. Elle demande aux opérateurs de réfléchir et d'examiner avec leurs clients dans quelle mesure faire viser (inutilement) des certificats papier n'est pas une perte de temps et de moyens. Cela va à l'encontre de tous les efforts que nous déployons tous dans le domaine de l'automatisation, de la numérisation et des facilités.

D. Serafimoff affirme que son entreprise a récemment réussi à convaincre un client d'abandonner les certificats papier.

E. De Jonghe note que cela n'est pas (encore) possible pour l'ATR et les autorisations d'exportation. D. Cardoen ajoute que pour les T2L, il est prévu qu'en dessous d'un montant déterminé (15.000 euros), aucun visa douanier n'est requis.

Les participants notent que, dans de nombreux cas, des formulaires papier sont encore nécessaires à l'étranger. Avec toutes les conséquences que cela implique. On soupçonne également qu'aucune distinction n'est faite entre origine préférentielle et origine non préférentielle. En cas d'origine non préférentielle, ce sont en principe les Chambres de commerce qui délivrent les certificats. Toutefois, cela n'est pas gratuit.

J. Van Wesemael indique également qu'aux Pays-Bas, le système utilisé est celui de l'envoi d'une copie par courrier électronique à la douane et l'entreprise s'occupe elle-même de l'apurement et soumet ensuite les documents périodiquement (par exemple, chaque semaine) à la douane pour visa.

Point 7 à l'ordre du jour : Garanties électroniques en cas de représentation directe dans le cadre de PLDA

D. Serafimoff explique que si une constatation est faite et qu'il faut constituer une garantie à la Caisse, il n'y a apparemment aucune fonctionnalité dans le système pour réserver les montants sur le crédit hebdomadaire, alors que cela est possible dans le cas d'une représentation indirecte. En tant que déclarant, on a finalement 2 options, à savoir en espèces ou par virement bancaire. Cependant les deux cas prennent beaucoup de temps.

S. Van Aperen affirme que le fait que l'acte de cautionnement plus ne puisse pas servir à constituer une caution est à la base de ce problème.

J. Maes déclare qu'il ne s'agit là que de l'une des raisons pour lesquelles sa société ne souhaite pas utiliser la représentation directe.

J. Van Wesemael ajoute encore que d'après les termes de l'acte de cautionnement plus il peut également être utilisé pour des dettes supplémentaires qui surviennent. Cela offrirait des possibilités.

NOUVEAU POINT D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Aborder à nouveau la question des modalités de paiement au sein du comité de pilotage.	J. Van Wesemael	24.05.2019

Point 8 à l'ordre du jour : Auto-archivage de l'exemplaire blanc EUR1

J. Hermans demande d'examiner si l'auto-archivage de l'exemplaire blanc des certificats EUR 1 est possible. Ceci permet d'éviter le temps d'attente et de recherche dans le cas de rectifications. Dans d'autres régions, ces exemplaires seraient renvoyés au déclarant.

I. Eelen indique que par le passé, le receveur avait déjà indiqué que les certificats d'origine ne relevaient pas du processus d'auto-archivage. Une question sera à nouveau posée aux services centraux à Bruxelles.

S. Van Aperen se demande ce que les gens font dans le cas de la représentation directe. Strictement parlant, dans ce cas, le représentant en douane n'est plus le déclarant et c'est finalement le déclarant qui est le point de contact pour la douane. Cela peut poser problème s'il est nécessaire par la suite (pour quelque raison que ce soit) de s'adresser au déclarant pour demander des documents.

J. Van Wesemael déclare qu'il est écrit en NL que les douanes s'adresseront au représentant « om communicatieredenen » (pour des raisons de communication). Le représentant est donc utilisé comme point de contact. Toutefois, cela n'a pas été repris dans la circulaire en Belgique. Il est simplement mentionné que le représentant est responsable de la libération de la déclaration.

NOUVEAU POINT D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Aborder la question de l'archivage de l'exemplaire blanc de l'EUR1 auprès des services centraux à Bruxelles.	I.Eelen	30.06.2019

Point 9 à l'ordre du jour : Apurement manuel du T2L

J. Hermans réclame un moyen plus simple pour faire apurer les documents T2L. Par exemple, par analogie avec la procédure d'apurement orale par courrier électronique.

I. Eelen annonce que cela a déjà été discuté lors de cette réunion et que cela a déjà été soumis aux services concernés. Ils n'étaient pas en faveur de cette méthode car ils sont déjà submergés de courriels pour toutes sortes d'autres sujets. En outre, il est un fait que les originaux doivent en principe toujours être soumis pour archivage à la succursale. D. Serafimoff note qu'il n'y a en réalité plus d'originaux. Dans presque tous les cas, il s'agit d'un print à partir d'un système informatique sans visa / cachets de la douane.

I. Eelen annonce qu'elle va lancer une demande auprès des services centraux à Bruxelles pour vérifier dans quelle mesure le classement est encore nécessaire, ce qui représente également une charge de travail considérable pour les fonctionnaires de la succursale. Ce n'est que lorsqu'il y aura une réponse définitive en la matière que l'on pourra se demander si une procédure alternative est possible.

D. Serafimoff note qu'il serait utile, par exemple, de soumettre les documents T2L de manière proactive, donc avant que le conteneur ne se trouve effectivement sur le quai.

Un système PoUS (Proof of Union Status) est en cours de développement, mais il ne sera effectif qu'en 2023-2024.

NOUVEAU POINT D'ACTION	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Posez une question aux services centraux à Bruxelles pour vérifier si l'archivage des documents T2L auprès de la succursale est toujours nécessaire.	I.Eelen	30.06.2019
Discuter avec les chefs de division lors de la prochaine réunion DD pour voir si une procédure adaptée est possible pour l'apurement d'une DDT avec un T2L.	I.Eelen	19.06.2019

Point 10 à l'ordre du jour : DIVERS

I.Eelen indique que la douane a récemment été confrontée à des cas où le déclarant n'a pas mentionné ses RTC sur la déclaration. L'AGD&A souligne que l'utilisation des RTC obtenus n'est pas facultative. Il est obligatoire d'utiliser les RTC et de les mentionner sur la déclaration (Article 20 CDU AE). Si de telles constatations sont faites, il y a de fortes chances que des amendes soient désormais infligées en la matière.

J. Van Wesemael déclare qu'il est préférable qu'un déclarant demande par défaut à son client si des RTC sont disponibles.

Manifeste d'exportation

L'envoi obligatoire du manifeste d'exportation automatique a été reporté à la fin du mois de septembre. Cela a été annoncé à la fois sur les sites web de l'AGD&A et du Forum national et un mail a également été envoyé par DCR.

Le 21 mai, un message a été publié sur le site web du Forum national indiquant qu'un nouveau MIG est disponible. La région a également diffusé une communication à ce sujet.

Si vous avez encore des questions techniques sur ce MIG, vous devez contacter Klara Pasgang du service Automatisation de Bruxelles. Elle est chef de projet pour le manifeste d'exportation.

B. Keersmaekers communique que sa société envoie déjà les manifestes d'exportation et se demande si on en fait quelque chose. I. Eelen confirme que les manifestes d'exportation sont déjà reçus par le système, mais qu'on n'en fait rien pour le moment. En principe, ce sont les notifications des autorités portuaires selon lesquelles un navire a quitté le port qui déclenchent le lancement du traitement électronique du manifeste d'exportation. Pour le moment, ces notifications n'ont pas encore été reçues et ou utilisées activement. Aucun test n'a donc été effectué pour déterminer si le processus fonctionne bien sur le plan technique.

OUVERTURE DE NUIT

La presse a annoncé aujourd'hui que le PSA RO (terminal Europe et Mer du Nord) fonctionnerait 24/5 à compter du 3 juin. Il s'agit d'une nouvelle extension de l'ouverture nocturne des terminaux à conteneurs au port d'Anvers.

I. Eelen souligne que l'AGD&A ne prévoit aucunement une ouverture nocturne de ses services. Il convient d'abord d'utiliser au mieux les heures d'ouverture déjà étendues. Seuls les conteneurs techniquement en ordre / libres peuvent donc être retirés la nuit

GT INTÉRIEUR

I.Eelen annonce qu'elle met fin à sa fonction de convenor du GT Marchandises introduites. Elle sera remplacée par K. De Coninck. Auparavant, elle a occupé le poste de chef d'équipe de la Régie de contrôle à Anvers et est désormais chef d'équipe de l'équipe mobile Gand-Port maritime.

DÉDOUANEMENT À BORD / MÉLANGE DE PRODUITS ÉNERGÉTIQUES

E. De Jonghe avait encore des questions sur le dédouanement à bord et le mélange de produits énergétiques. I.Eelen indique que ces questions seront examinées séparément avec Mme De Schrijver.

DOSSIER RECOUVREMENT DOCUMENT T

J. Maes a un dossier spécifique au service ESD où le recouvrement est effectué car il ne peut pas prouver le transbordement. Le dossier sera examiné plus avant par S. Van Aperen.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 3 septembre 2019 à 13 h 00 dans le local 4.08.